

Offre d'emploi

Le Foyer de vie « Le Clos du Bétin »

recherche

**un(e) ACCOMPAGNANT(E) EDUCATIF ET SOCIAL
ou AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (H/F)**

CDI à temps plein

Poste à pourvoir à partir du 30 septembre 2024

Faire acte de candidature auprès de :

Monsieur Mickael Barragan,
Directeur du Pôle Adultes de l'APSA,
10, chemin de la Varenne
86280 Saint Benoît

Travailler au sein d'une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique auprès de personnes présentant une déficience sensorielle avec handicaps associés vous interpelle. S'y ajoutent un travail en équipe, des projets individuels et collectifs agiles, un cadre de travail agréable. Vous continuez à être interpellé(e), cette offre vous intéressera certainement.

Le Clos du Bétin accueille 31 personnes accompagnées (+ une place d'accueil temporaire) qui présentent une déficience sensorielle (surdité, surdicécité) avec handicaps associés. Ces personnes bénéficient d'un accueil à l'année et sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire (équipe éducative, équipe thérapeutique et soignante, des animateurs de formation).

Description du poste :

- Aide de proximité autour des actes de la vie quotidienne ;
- Identification des besoins des personnes accompagnées ;

- Mise en œuvre d'activités et de stratégies éducatives adaptées aux besoins de développement des capacités des personnes accompagnées, à l'intérieur et à l'extérieur du Clos du Béтин ;
- Partage d'observations et travail collaboratif avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- Transmissions orales et écrites ;
- Participation à des travaux participatifs d'amélioration du travail et du fonctionnement de l'établissement ...

Profil de poste :

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social ou d'Aide Médico-Psychologique.
Une connaissance de la déficience sensorielle serait appréciée ainsi qu'une initiation à la Langue des Signes française.

Cadre réglementaire :

- Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées ;
- Arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie
(Art. L. 311.4 du CASF)
- Convention Collective des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 Mars 1966

Rémunération : Barème de la Convention Collective 1966, selon ancienneté.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 12 septembre 2024